



AVIS DE REFERENDUM

L'assemblée primaire de la Commune de Saint-Maurice est informée que, lors de la séance du 6 mai 2025, le Conseil général a approuvé :

Le règlement relatif au chauffage à distance – CAD.

Conformément aux articles 17, 31, 69, 70 et 102 de la loi sur les communes du 5 février 2004, cette décision est soumise au référendum facultatif dans un délai de soixante jours dès la publication de cet avis.

Art. 70 al. 5

La demande de référendum doit être déposée par écrit au greffe communal dans les soixante jours qui suivent la publication au pilier public de la décision du Conseil général.

Saint-Maurice, le 8 mai 2025

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

Secrétaire
Alain Vignon